

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 31 mars 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-10**

OBJET : Reprise de droits à congés dans le cadre d'une mutation

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT DEUX du mois de MARS, mardi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 1^{er} mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

MEMBRE AYANT PERDU SON MANDAT : M. Daniel PATTEDOIE



M. le Président explique que, dans le cadre de l'arrivée prochaine au SDEER d'un agent par voie de mutation, sa collectivité d'origine, la Communauté urbaine de Dunkerque, a sollicité le transfert de ses droits à congés accumulés dans un compte épargne-temps (20 jours).

M. le Président rappelle que le principe d'un tel transfert est prévu par la réglementation et indique que, dès le mois d'avril 2022, il proposera au Comité syndical de se prononcer sur la mise en place d'un compte épargne-temps au bénéfice des agents du SDEER.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur la position du SDEER sur ce transfert.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Accepte le transfert de droits à congés accumulés par l'agent en cours de mutation au SDEER ;

2 - Mandate M. le Président pour signer le projet de convention qui lui a été présenté.

Nota : un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*